



Le Livret **Handicap**

Le premier pas vers l'inclusion : l'information

Sommaire

<i>Le Handicap, c'est quoi ?</i>	<i>Page 03</i>
<i>Qui est concerné ?</i>	<i>Page 07</i>
<i>Pourquoi se déclarer ?</i>	<i>Page 08</i>
<i>À qui s'adresser ? Les différents organismes</i>	<i>Page 10</i>
<i>Besoin d'aide ? Vous n'êtes pas seul(e) !</i>	<i>Page 11</i>
<i>Il vaut mieux en rire</i>	<i>Page 13</i>

c'est quoi ?

D'après l'OMS, « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, de sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

D'après le droit français, « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».





***Le handicap ne se voit pas toujours,
mais il se vit au quotidien.***



Les handicaps peuvent être :

- Visibles / invisibles ;
- De naissance, accidentels, liés à une maladie et/ou au travail ;
- Reconnus ou non reconnus administrativement ;
- Temporaires ou définitifs.

En quelques chiffres :

85%

C'est le pourcentage de cas dans lesquels le handicap est acquis après l'âge de 15 ans.

80%

Ce pourcentage correspond aux handicaps qui ne présentent aucun signe extérieur visible.

Source : AGEFIPH

3%

Bien qu'il soit un symbole couramment utilisé, le fauteuil roulant ne concerne en réalité que 3% des personnes en situation de handicap.

1 *personne sur* **2**

C'est le nombre de personnes confrontées, au cours de leur vie active, à une situation de handicap temporaire ou durable.

Source : AGEFIPH

Quelles typologies de handicap ?

Il existe plusieurs grandes catégories de handicap, qui permettent de mieux comprendre la diversité des situations :

HANDICAPS		TYPLOGIES
Handicap moteur		Traumatismes, prothèses, arthrose, sciatiques, hernies discales, lombalgies, malformations congénitales, etc.
Déficiences cognitives		Troubles DYS (dyslexie, dyscalculie...), TDA/H, séquelles d'AVC ou de traumatismes crâniens, etc.
Handicap mental		Capacités intellectuelles limitées, lenteur, difficultés de compréhension ou de langage.
Maladies invalidantes		Allergies, asthme sévère, cancers, maladies cardiovasculaires, diabète, VIH, hépatites, etc.
Handicap psychique		Dépression, troubles bipolaires, troubles nerveux, addictions, schizophrénie, etc.
Handicap sensoriel		Baisse ou perte de la vue, de l'ouïe ou du goût.

Bon à savoir :

Il est essentiel de souligner que ces classifications ne sont pas rigides : il peut exister des interactions entre plusieurs formes de handicap chez une même personne.

IMPACTS, DIFFICULTÉS ...	COMPORTEMENT À ADOPTER
Accessibilité, déplacements, préhension, port de charges, etc.	S'assurer de l'accessibilité, limiter l'attente, éviter la station debout prolongée.
Difficultés d'apprentissage, concentration, orientation	Simplifier les demandes, être patient, reformuler si besoin.
Difficultés de compréhension, mémoire, évaluation des repères, etc.	Prendre le temps d'écouter, parler normalement avec des phrases simples, rester patient.
Stress associé, fatigue, douleurs, évolution imprévisible, etc.	Être à l'écoute de l'évolution de la maladie.
Gestion de la relation, autonomie, stress, gestion des contraintes, etc.	Éviter les situations stressantes, laisser s'exprimer la personne.
Communication, accès à l'information, déplacements, etc.	Attirer l'attention avant de parler, faciliter la circulation.

Les conséquences d'un handicap invisible au travail ou dans la vie personnelle peuvent être multiples, et toutes aussi importantes et variées que celles des handicaps visibles.

Qui est

concerné ?

Pour accéder aux dispositifs de soutien prévus par la loi du 11 février 2005, une reconnaissance administrative du handicap est requise.

Les personnes suivantes sont reconnues comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) :

Reconnaissance administrative directe du handicap

- Titulaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Titulaires d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité »

Invalidité ou incapacité reconnue

- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avec un taux d'IPP $\geq 10\%$
- Agents bénéficiant d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)
- Agents reclassés ou assimilés

Statuts liés à un engagement ou à un contexte militaire

- Titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Sapeurs-pompiers volontaires percevant une allocation ou une rente
- Veuves de guerre, mères veuves et orphelins de guerre de moins de 21 ans

Bon à savoir :

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement même si :

- Vous êtes en poste depuis de nombreuses années ;
- Vous vivez avec une maladie chronique ;
- Vous ressentez des troubles qui ne sont pas encore diagnostiqués.

Ces situations ouvrent des droits spécifiques, notamment en matière d'emploi, de maintien dans l'emploi et d'accès à des dispositifs d'accompagnement adaptés.

Pourquoi

se déclarer ?

Se déclarer, c'est avant tout prendre soin de soi et de son avenir professionnel.

Saviez-vous que vous disposez de droits et de ressources qui peuvent vous accompagner dans votre parcours professionnel, si vous êtes en situation de handicap ?

1 - Obtenir des engagements concrets

Se déclarer permet de bénéficier d'ajustements adaptés à votre situation, sans avoir à vous justifier à chaque étape : horaires aménagés, télétravail partiel, poste de travail ergonomique, réorganisation des missions, etc.

➔ **Objectif : travailler dans les meilleures conditions possibles, avec plus de confort et d'efficacité.**

2 - Sécuriser son parcours professionnel

Être reconnu comme travailleur handicapé peut :

- Faciliter les mobilités internes ;
- Favoriser l'accès à la formation ;
- Ouvrir des droits spécifiques : accompagnement personnalisé, aides financières, etc. ;
- Renforcer la protection de votre emploi, notamment en cas de réorganisation ou d'inaptitude.

3 - Ne pas rester seul(e) face à ses difficultés

Se déclarer, c'est accéder à une écoute bienveillante, que ce soit auprès du référent handicap, de la médecine du travail, des RH ou de partenaires spécialisés (CAP Emploi, AGEFIPH...).

➔ **Des personnes formées sont là pour vous guider, sans jugement.**

4 - Une démarche confidentielle et respectueuse

La déclaration de handicap est strictement confidentielle.
Seuls les professionnels concernés ont accès à l'information, et uniquement avec votre accord.

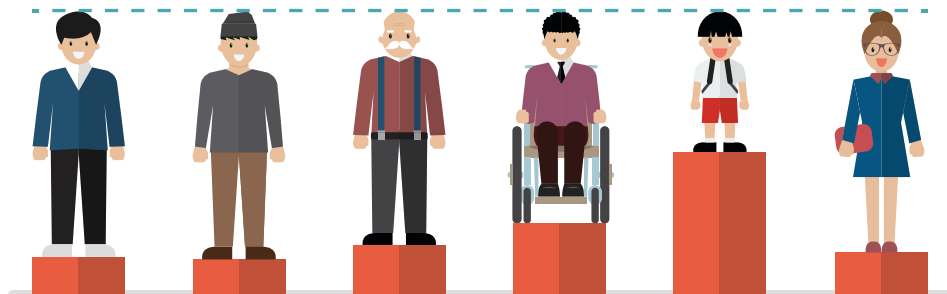
➔ *La déclaration n'est en aucun cas transmise à votre manager sans votre consentement.*

5 - Pour vous, mais aussi pour les autres

En vous déclarant, vous contribuez à rendre visibles des besoins souvent méconnus, et à faire progresser la culture de l'inclusion dans votre établissement.

➔ *Faire changer les choses commence parfois par un geste personnel.*

*Faites un pas vers un meilleur avenir professionnel
pensez à vous déclarer !*



À qui s'adresser ?

Les différents organismes

Il existe plusieurs organismes pour vous aider à dépasser les difficultés professionnelles et bénéficier d'un accompagnement personnalisé. N'hésitez pas à les solliciter.

Les MDPH

Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Les MDPH sont des points d'accueil essentiels pour les personnes handicapées et leurs familles.

Elles vous offrent un accompagnement global et personnalisé, en répondant à vos besoins spécifiques.

CAP EMPLOI

Les conseillers de CAP Emploi assurent un accompagnement individualisé pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi.

Ils vous aident à identifier les ajustements nécessaires de votre poste de travail, à sécuriser votre parcours professionnel et à construire des solutions durables avec votre employeur.

France Travail

Service de l'emploi pour les personnes handicapées

France Travail propose un accompagnement spécifique pour les personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle.

Des conseillers formés vous aident à identifier les opportunités et vous accompagnent tout au long de votre parcours.

L'organisme soutient également les entreprises dans leurs démarches d'inclusion et de recrutement.

AGEFIPH

L'AGEFIPH soutient l'insertion des personnes handicapées dans le secteur privé, en proposant diverses aides financières, des conseils pratiques, et des services d'accompagnement.

Les délégations régionales des associations spécialisées

Des associations telles que l'APF ou la FNATH disposent de délégations régionales qui accompagnent les personnes en situation de handicap dans leur insertion professionnelle, notamment dans le secteur privé.

Besoin d'aide ?

Vous n'êtes pas seul(e) !

Le rôle du référent handicap : **vous écouter, vous informer, vous accompagner** dans toutes vos démarches liées au handicap.

Notre référente handicap, M^{me} Catherine MARTINS est là pour vous garantir un environnement de travail dans lequel vous pouvez vous épanouir. Elle peut vous aider à :

- Monter un dossier de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- Mettre en place des aménagements (horaires, matériel, missions, etc.) ;
- Échanger avec les différents acteurs : médecine du travail, RH, CAP emploi etc.



Ensemble, faisons de notre environnement de travail un lieu plus inclusif et respectueux de chacun.



Envie d'en parler ? Faites le premier pas !

Vous avez des questions, un besoin d'aménagement, ou simplement envie d'échanger en toute confidentialité ?

M^{me} Catherine MARTINS vous écoute, vous informe et vous accompagne, sans jugement.



Catherine MARTINS
Référente Handicap



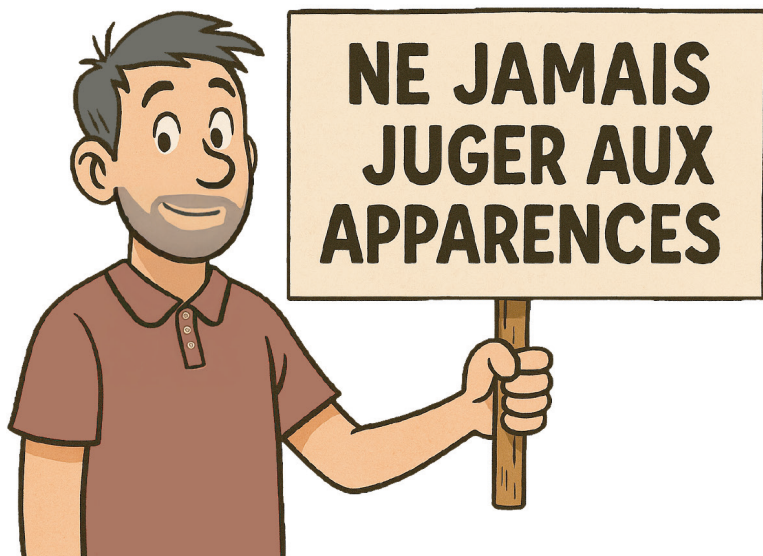
36.08 - 02.34.37.49.57



catherine.martins@pslv.fr



Il vaut mieux en rire ...



On a pensé à un poste plus calme,
parfaitement adapté à ton handicap.



Zéro bruit, zéro
stress. Le luxe,
non ?



Et y'a le Wi-Fi,
ou faut capter la
bienveillance par
la bouche d'aération ?



Adapter un
poste
 $\neq$
Ranger
quelqu'un.



Pôle Santé Léonard de Vinci & GIE BIO Vinci

1 Avenue Alexandre Minkowski
37 170 Chambray-lès-Tours

02.47.22.21.11

www.pslv.fr

Clinique Jeanne d'Arc

Saint Benoît La Forêt - Route de Tours
37 502 Chinon

02.47.93.70.00

www.cjda37.fr

